

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023 A 19H00
SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX - 01370

L'an deux mille vingt-trois à 19 h 00 le vingt-sept du mois de janvier, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Excusés : 2

Nombre de procuration : 1

Membres présents :

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Rachel GUYON – Christophe KLINGER – Thierry PARMENTIER – Alain VARVAT – Sébastien RIONDY – Laurent DONGUY – Denis VOGRIG – Thierry DUFOUR – Cécile CHOSSAT

Membres excusés : Sùnniva BOURSIER – Stéphanie DÉPLANCHE a donné procuration à Cécile CHOSSAT

Membres Absents :

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 décembre 2022
2. Indemnités du conseiller municipal délégué pour les locations de salles
3. Vote des subventions 2023
4. Ouverture de crédits sur budget 2023 pour règlement signalétique salle des fêtes et bibliothèque
5. Renouvellement de la convention de partenariat entre la bibliothèque et le conseil départemental
6. Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : délibération pour l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération - Modification statutaire
7. Décision CCAS
8. Décisions du Maire
9. Compte-rendu du travail des commissions
10. Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu de conseil municipal précédent du 09 décembre 2022 : Approuvé à l'unanimité

DELIB 2301 2701 Indemnités du conseiller municipal délégué à la gestion des salles communales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2005 2606 du Conseil Municipal en date 26 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 2005 2607 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions des conseillers délégués

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux trois conseillers délégués

Vu le budget communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2021 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire

Vu le Procès-Verbal d'élection du troisième adjoint en date du 29 janvier 2021

Vu les arrêtés municipaux du 29 janvier 2021 portant délégation de fonctions aux trois adjoints

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant l'élection d'un adjoint supplémentaire et la volonté des élus de ne pas trop dépasser l'enveloppe indemnitaire qu'ils se sont fixée, le Conseil Municipal avait délibéré le 29 janvier 2021 et fixé les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués à 2.59% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 01 février 2021

Au 31 décembre 2022, Sylviane MARCHAND, conseillère déléguée à la gestion des salles communales a donné sa démission. Alain VARVAT a accepté la délégation de Madame le Maire concernant la gestion des salles communales à compter du 01 janvier 2023.

Il convient de modifier la délibération n° 2101 2903 en supprimant Mme MARCHAND et en ajoutant Mr VARVAT.

Rappel des indemnités allouées lors de cette délibération :

- Mr PARMENTIER Thierry délégué, par arrêté municipal du 26 mai 2020, au cimetière (responsable de la commission cimetière), à 2.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Mme MARCHAND Sylviane déléguée, par arrêté municipal du 26 mai 2020, à la gestion des salles communales (responsable de la gestion des salles communales) à 2.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 12 voix pour, 0 abstention et 0 vote contre

DECIDE d'octroyer à Mr Alain VARVAT l'indemnité représentant 2.59% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de Mme MARCHAND Sylviane.

Dit que l'indemnité de Mr PARMENTIER Thierry est inchangée.

DELIB 2301 2702 Délibération pour vote des subventions 2023

Madame le Maire présente les demandes de subventions qui ont été votées et versées en 2022, ainsi que les demandes de subventions reçues pour 2023 :

	Réalisé 2022	Propositions Budget 2023
PEP 01 (pupilles de l'enseignement publique) 0 élève en 2022 – 1 en 2023	0 €	0.00 €
APEL ST Etienne du Bois 26 € par élève- 2 élèves en 2022 – idem en 2023	52.00 €	52.00 €
Centre de loisirs la Treffortine	1 000.00 €	1 000.00 €
Banque alimentaire de l'Ain	200.00 €	200.00 €
Les restos du cœur	0 €	200.00 €
ADAPA	100.00 €	
ADMR Bresse Revermont	180.00 €	
ASSOC repas	50.00 €	
Restaurant scolaire St Etienne du Bois 110€/enfant	880.00 €	
CECOF Ambérieu 4 élèves	200.00 €	
le Couac la voie des colporteurs	300.00 €	
SEMA de l'Ain Cotisation	50.00 €	50.00 €
Collège Victoire Daubié 1 élève	50.00 €	
Classe transplantée VAL-REVERMONT 100€/enfant 7 élèves	700.00 €	
Classe transplantée Coligny 145€/enfants 1 élève	145.00 €	
Divers restant à attribuer		3 498.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	3 907.00 €	5 000.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Acte les propositions ci-dessus concernant le versement des subventions pour l'année 2023

Dit que le montant des subventions ci-dessus seront portées au budget 2023 pour être exécutées.

DELIB 2301 2703 Ouverture de crédits au budget 2023

Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui permet au conseil municipal, avant l'approbation du budget, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits au budget 2023 pour régler la facture des enseignes DIDIER de 1 422€ TTC concernant la pose de la signalétique de la Bibliothèque et de la salle des fêtes.

Il convient de délibérer afin d'ouvrir les crédits pour la somme de 1 422.00 € en investissement au compte 2135 opération 267 salle des fêtes. Au chapitre 21 en 2022 les crédits ouverts étaient de 571 776 €, 25% représente la somme de 142 944 €, Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits 2023 sur le compte 2135 pour la somme de 1 422.00 € sur l'opération 267.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

DECIDE d'ouvrir les crédits sur le budget 2023, pour la somme de 1 422.00 € en investissement au compte 2135 opération 267 salle des fêtes.

DELIB 2301 2704 Renouvellement de la convention de partenariat entre la bibliothèque et le Conseil

Départemental

Mme le Maire présente la nouvelle convention entre la bibliothèque Bernard CLAVEL et le Conseil Départemental. La dernière convention est arrivée à échéance au 31.12.2022. La nouvelle convention est pour la période 2023-2028.

Madame le Maire rappelle :

- Les horaires d'ouverture de la bibliothèque : mercredi de 16h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.
- La gratuité de l'inscription à la bibliothèque
- La bibliothèque ne dispose pas de règlement intérieur

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Valide cette convention

Autorise Mme le Maire à la signer.

Rappelle que les horaires d'ouvertures sont le mercredi de 16h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00

Rappelle la gratuité de l'inscription à la bibliothèque

Rappelle qu'il n'a pas été instauré de règlement à la bibliothèque

DELIB 2301 2705 Grand Bourg Agglomération - Extension des compétences facultatives - Modification statutaire

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de GBA à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la ½ de la population totale de celles-ci, ou par la ½ au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de GBA entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12/12/2022, notifiée au Maire de la Commune le 27/12/2022 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré :

APPROUVE l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

DELIB 2301 2706 Approbation Décision du CCCAS : Comité Consultatif Communal d'Actions Sociales

Le CCCAS s'est réuni le 09.01.2023. Un rappel du fonctionnement a été fait ainsi que sa mission de rendre un avis sur toutes les demandes d'aides sociales et de proposer des événements en faveur des habitants de la commune (aides scolaires, aides en cas de coup dur de la vie, cadeaux naissances, colis de Noël, repas, etc...).

Toutes les propositions sont soumises au vote du conseil municipal.

Lors de cette réunion, les membres du CCCAS ont souhaité octroyer une aide de 300 € à une famille.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

APPROUVE cette aide proposée par la commission.

Dit que Madame le Maire fournira au trésorier un certificat administratif afin de pouvoir régler cette aide à la famille concernée.

Décisions du Maire

- Acceptation devis broyeur Kubota pour 14 400.00 € TTC et reprise de l'ancien matériel Berti : 3 000 € TTC (1/3 est pris en charge par la commune de Verjon).
- Acceptation du devis de l'entreprise DIDIER pour la signalétique de la salle des fêtes et de la bibliothèque : 1 422.00 € TTC (intervention le 26 janvier 2023).
- Acceptation devis PLANFOR pour les arbres de la haie au clos : 876.05€ TTC
- Acceptation devis JARDINET pour des dalles de paillages et agrafes pour la haie du clos pour 105.34 € TTC
- Acceptation devis BERNARD Agriculture pour Piquets, grillage, terreau, corne broyée pour la plantation des pommiers au clos : 336.20€ TTC

Travail des commissions

- **Commission Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : 1^{ère} réunion de travail le 17 janvier à 18h. A retravailler suivant les propositions pour une prochaine réunion non définie à ce jour.
- **Commission finances** : CR réunion du 24 janvier pour présentation et vote du CA et budget au prochain conseil.
- **Commission Bâtiment** : 3 propositions de plan pour les logements. En attente des modifications et du lancement des consultations
- **Commission Voirie** : Rue du Mont Myon : suite à la réunion des élus sur place le 7 janvier, il est demandé à l'entreprise de reprendre les bordures autour de la croix – Rue de la Courbatière : une réunion a eu lieu avec GBA Assainissement le 12 janvier et une 1^{ère} esquisse des travaux de voirie a été présentée le 26. Le projet final fera l'objet d'une réunion publique.
- **Commission Urbanisme** : De nombreux dossiers de travaux sont en cours. De plus, il convient de prévoir la 1^{ère} réunion pour la modification simplifiée du PLU.
- **Commission sécurité** : Les achats de panneaux sont en attente de l'attribution de l'entreprise pour la signalétique. Il en est de même du marquage au sol.
- **Commission projet de voie douce Ceyzériat-Coligny** : Le CR de réunion avec le cabinet ALKHOS a été transmis à tous les élus le 5 janvier 2023.
- **Commission Fleurissement** : Christophe Klinger doit faire le point avec Dominique Orru pour revoir les massifs de vivaces avant les commandes de mai.
- **Commission développement durable et cadre de vie** : Implantation de la haie ce 28 janvier à 14h et plantation le 4 février. Réflexion pour la plantation de quelques arbres au parking du Plan d'Eau. Prévoir une réunion avec les associations et riverains.
- **Commission Communication** : les bulletins municipaux ont été distribués les 14-15 janvier. La commission Site Internet s'est réunie le 16 janvier pour une remise à jour. Prochaine réunion le 20 février 2023 à 18h.
- **Commission CCCAS** : La réunion du 9 janvier a fait une proposition d'aide financière à une famille. Collecte pour la Banque alimentaire à la Boulangerie et à la mairie du 21 février au 10 mars
- **Commission Bibliothèque** : la 2^{ème} formation informatisation a eu lieu le 13 janvier. Mardi 7 février animation Lire avec le Chien. Atelier Ecriture le 28.02.
- **Commission salles communales** : Prise en main de sa délégation par Alain VARVAT.
- **Commission cimetière** : Vente de 3 emplacements de cavurnes sur les 8 proposés. 50% d'emplacements disponibles dans les 2 columbariums (10 places restantes) et 35% des emplacements pleine terre sont disponibles soit environ 60 places + tout l'agrandissement.
- **Commission carrière** : Rencontre avec le carrier, la DREAL, la DDT le 31 janvier.

Questions et informations diverses

- L'amicale des pompiers de VAL-REVERMONT a accepté de faire une démonstration d'un défibrillateur suite à la demande d'administrés. L'information avec les dates sera diffusée par affichage et sur Panneau Pocket.
- Le Centre animalier de Marennes est intervenu ce jeudi 26 janvier à la Courbatière et à Roissiat pour la capture de chats : 3 femelles (125 €) et 1 mâle (100 €) ont été attrapés, stérilisés et identifiés par le vétérinaire de Ceyzériat. Une prochaine opération aura lieu plus tard.

Fin de réunion à 21h35.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 24 février 2023 à 19h00.

Rappel des délibérations prises le 27 janvier 2023 :

DELIB_2301_2701 Indemnités du conseiller municipal délégué à la gestion des salles communales

DELIB_2301_2702 Délibération pour vote des subventions 2023

DELIB_2301_2703 Ouverture de crédits au budget 2023

DELIB_2301_2704 Renouvellement de la convention de partenariat entre la bibliothèque et le Conseil Départemental



DELIB_2301_2705 Grand Bourg Agglomération - Extension des compétences facultatives - Modification statutaire

DELIB_2301_2706 Approbation Décision du CCCAS : Comité Consultatif Communal d'Actions Sociales

Présences au conseil municipal du 27 janvier 2023 :

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Rachel GUYON – Christophe KLINGER – Thierry PARMENTIER – Alain VARVAT – Sébastien RIONDY – Laurent DONGUY – Denis VOGRIG – Thierry DUFOUR – Cécile CHOSSAT

Membre excusé au conseil municipal du 27 janvier 2023 : Sùnniva BOURSIER – Stéphanie DÉPLANCHE a donné procuration à Cécile CHOSSAT

Madame le Maire, MORNAY Mireille		Le secrétaire, CHORRIER-COLLET Sébastien	
-------------------------------------	---	---	--

